



Formulaire 11393*04 : Demande d'agrément des bureaux de style

Cerfa n° 11393*04 - Ministère chargé de la recherche

L'agrément du bureau de style ouvre le droit au donneur de travaux dans le secteur "textile-habillement-cuir" de solliciter un crédit d'impôt recherche.
Pièces à joindre : présentation du styliste, par un CV et copie du diplôme, et par une description de 3 réalisations récentes et significatives. De façon facultative : documents illustrant les travaux.

Pour une première demande, le dossier doit être adressé avant le 30 juin de l'année demandée. À défaut, l'agrément est accordé à compter de l'année suivante.

Pour un renouvellement d'agrément, la demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année accordée.

Accéder au
formulaire [PDF - 1.1 MB] [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11393.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11393.do)

Vérfifié le 14 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Crédit d'impôt recherche (CIR) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23533>)